



Traité Édouyot

Michna 3 - Chapitre 4

בֵּית שְׁפָטָא אָמָרִים:
הַבָּקָר לְעַנְיִים הַבָּקָר;
וּבֵית הַלְּל אָמָרִים:
אַיְנוּ הַבָּקָר,
עַד שִׁבְעָה אַף לְעַשְׂירִים כְּשַׁמְטָה.
כָּל אָמָרִי בְּשַׁדָּה שְׁלַקְבָּקָב,
אַחֲת שְׁלָאָרְבָּעָת קְבִים וּשְׁכָחָן,
בֵּית שְׁפָטָא אָמָרִים:
אַיְנוּ שְׁכָחָה;
וּבֵית הַלְּל אָמָרִים:
שְׁכָחָה.

(Voir Péa Chapitre 6 Michna 1)

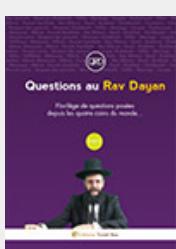
Beth Chamaï dit : hevker (le renoncement au droit de possession sur une chose. Normalement le hefker, c'est-à-dire, la chose abandonnée, appartient à tout le monde, riche ou pauvre) pour les pauvres est hevker (ici, nous avons hevker au lieu de hefker – le beth et le pé sont interchangeables).

Mais Beth Hillel disent : il n'est hevker que s'il est abandonné [également] aux riches, comme pour la chemita. (Pour Beth Hillel, à partir du moment où il rend une partie de sa récolte hefker, elle n'est plus considérée comme leket et péa strictement réservés aux pauvres, mais cette partie abandonnée appartient à tout le monde, même aux riches).

Si toutes les gerbes d'un champ contient un Kav et qu'on oublie un de 4 Kav, Beth Chamaï disent : ce n'est pas chikh'ha, Beth Hillel disent : elle est considérée comme chikh'ha. (chikh'ha : gerbe oubliée dans le champ que le moissonneur n'a pas le droit de reprendre).

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions